

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 18/01/2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 18 janvier 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs (55).....	3
Projet de mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme (MECPLU) de la commune de Chavelot (88)	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs (55)

La Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CCCVV) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire. Cette intercommunalité de 712 km², comptant 54 communes et 23 647 habitants, est située dans le sud du département de la Meuse. Le territoire intercommunal se caractérise par l'importance des milieux agricoles, naturels et forestiers (93,1 % en 2018).

Selon le dossier, la consommation énergétique de la CCCVV était de 1152 GWh en 2017, soit 51,16 MWh/habitant. Cette consommation est très largement supérieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont l'industrie (41 %) et les transports routiers (27 %). L'industrie est également le principal émetteur de gaz à effet de serre, suivi du secteur des déchets et de l'agriculture.

La MRAe considère que l'ensemble du dossier et plus particulièrement le diagnostic nécessite d'être complété et actualisé, afin de présenter correctement les atouts et les enjeux du territoire sur les sujets traités, en réalisant notamment des études sur les secteurs habitat, industriel, agricole, et sur l'ensemble des mobilités du territoire (voyageurs et marchandises). Ce travail préalable permettra de définir un programme d'actions permettant d'atteindre des objectifs cohérents avec les trajectoires nationales et régionales.

Elle invite aussi la collectivité à analyser l'articulation et la cohérence du PCAET avec les documents de rang national et régional (SRADDET, S3REnR) et à spécifier la manière dont ces acteurs ont été impliqués dans la co-construction du PCAET (ateliers, réunions inter-services, questionnaires...).

En outre, afin que ce PCAET puisse être pleinement appliqué, il est aussi nécessaire de préciser le dispositif de gouvernance partenarial en associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, monde associatif, industriel et agricole, institutions, citoyens...), dans le cadre d'un budget précisé et d'un suivi organisé (indicateurs, mesures correctrices...).

Projet de mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme (MECPLU) de la commune de Chavelot (88)

La commune de Chavelot (1 386 habitants) dans les Vosges a engagé une procédure de mise en compatibilité n°2 de son plan local d'urbanisme (MECPLU2) associée à une déclaration de projet (DP). La déclaration de projet porte sur la réalisation de la tranche 2 de l'Écoparc, zone d'activités d'environ 66 ha répartis en 35 ha pour la tranche 1 et 31 ha pour la tranche 2. Le projet de zone Écoparc est porté par l'aménageur SEBL Grand Est pour le compte de la communauté d'agglomération d'Épinal et s'inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale dans le cluster « Green Valley – bois et éco-matériaux ».

La procédure de MECPLU2 porte uniquement sur l'ouverture à l'urbanisation de cette tranche 2 de l'Écoparc. Elle consiste à reclasser 31,60 ha de terrains classés en zone A (agricole) en zone à urbaniser 1AUXb (28,8 ha) et en zone naturelle N (2,8 ha).

La MRAe a déjà publié plusieurs avis et décisions sur ce dossier, que ce soit pour la modification du PLU ou pour le projet Écoparc lui-même, notamment sur la consommation de surfaces en extension urbaine, incompatible avec les objectifs du SCoT révisé en juillet 2021 fixés pour la commune de Chavelot. Elle rappelle particulièrement sa décision n°2022DKGE95 du 14 juin 2022 de soumission à évaluation environnementale de la modification du PLU, dans laquelle le sujet de l'extension des zones d'activités était explicitement mentionné. Le projet n'ayant pas été modifié, les précédentes recommandations de la MRAe formulées dans ses avis et décisions précédentes sont maintenues, notamment celles sur la maîtrise de la consommation foncière.

D'un point de vue plus global, pour une meilleure lisibilité du dossier et une meilleure compréhension du public sur son évolution, la MRAe recommande à la commune de Chavelot en lien avec l'aménageur SEBL, de retracer les demandes successives faites à la MRAe sur le projet Écoparc ou relatives aux modifications du PLU, et de préciser les suites données aux différentes recommandations qu'elle a formulées dans ses différents avis et décisions. La MRAe a par ailleurs formulé de nouvelles recommandations pour le dossier de MECPLU présenté. En conclusion, la MRAe a recommandé à la commune de Chavelot, en lien avec l'aménageur SEBL, de reprendre son dossier en répondant aux recommandations précitées en vue d'une nouvelle saisine de l'Ae.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 18 janvier 2024 et depuis son installation mi-2016, 636 avis, 168 avis conformes et 1670 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 709 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2024 : 3 avis, 4 avis conformes et 0 décisions pour les plans et programmes et 3 avis projets).